

MÉMOIRE EXPLICITE

DES INSCRIPTIONS SUR LA LISTE ELECTORALE A DJIBOUTI

I. INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Tout citoyen Djiboutien jouissant de ses droits civils et politiques, et remplissant les conditions fixées par l'article 5 de la loi organique n°1 /AN/92 du 29 octobre 1992 sont inscrits sur la liste électorale.

Ne doivent pas être inscrits sur la liste électorale les individus condamnés pour crime ou pour tout autre délit d'une peine supérieure à 3 mois d'emprisonnement ferme ou à celle d'emprisonnement avec sursis supérieure à un (1) an, à l'exception des condamnations pour délit d'imprudance.

Le fichier électoral comprend tous les éléments permettant d'identifier les électeurs notamment leurs noms, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, leur domicile ou résidence.

L'inscription des électeurs dans le fichier électoral est effectuée sur présentation de leurs pièces justificatives.

Les électeurs doivent s'inscrire chacun en ce qui le concerne à la Préfecture, à l'Ambassade au Consulat de la résidence et figurer sur le fichier local de sa circonscription. Le fichier national des électeurs ne doit être alimenté qu'à travers les fichiers locaux à l'exception des électeurs inscrits sur les listes des Ambassades ou des Consulats.

1. L'inscription sur la liste électorale est étendue à neuf mois au lieu de 3 mois auparavant 01 janvier au **30 Septembre** de chaque année à l'exception des années électorales **Conformément au décret 2011-0213/PR/MI portant création de la Direction des Elections.**

2. Inscrits par région

Au jour d'aujourd'hui les inscrits sur la liste électorale est de 194 169 électeurs sur l'ensemble du territoire. Ils se répartissent comme suit :

Préfecture	Nombre inscrits
Djibouti	125 689
Dikhil	19 513
Arta	8 355
Ali-Sabieh	13 801
Obock	9 920
Tadjourah	16 891
TOTAL	194 169

I. LES INSCRITS PAR SEXE ET PAR REGION

<u>PREFECTURE</u>	<u>HOMME</u>	<u>FEMME</u>
<u>DJIBOUTI</u>	<u>72478</u>	<u>53211</u>
<u>ARTA</u>	<u>4743</u>	<u>3612</u>
<u>ALI-SABIEH</u>	<u>7621</u>	<u>6180</u>
<u>DIKHIL</u>	<u>11206</u>	<u>8307</u>
<u>OBOCK</u>	<u>5970</u>	<u>3950</u>
<u>TADJOURAH</u>	<u>9072</u>	<u>7819</u>

Le nombre de bureau de vote retenu à la suite du découpage électoral effectué par la Direction des Elections est de : 468 bureaux de vote sur l'ensemble du territoire national.

L'objectif recherché est d'assurer une meilleure fluidité dans les bureaux de vote ainsi, chaque bureau de vote ne comprend pas plus de 500 électeurs.

La répartition de bureau de vote sur l'ensemble du pays est le suivant :



Préfecture	Nombre de Bureau de vote
Djibouti	269
Arta	23
Ali-Sabieh	38
Dikhil	57
Tadjourah	48
Obock	33
TOTAL	468